

POLITIQUE ESG

Article 173 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Article 29 de la Loi Energie et Climat (LAC) de 2019.

I. POLITIQUE ESG DES COMPARTIMENTS CLARTAN PATRIMOINE, CLARTAN EVOLUTION, CLARTAN VALEURS ET CLARTAN EUROPE DE LA SICAV CLARTAN.	2
1.1. Le caractère propre de CLARTAN ASSOCIÉS	2
1.2. Méthodologie d'investissement socialement responsable	2
II. POLITIQUE ESG DU COMPARTIMENT CLARTAN ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP.	6
III. COMITE DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE ESG CLARTAN ASSOCIÉS	14
IV. CONTRÔLE DES POLITIQUES ESG	14
4.1. Contrôles par le comité ESG Clartan Associés	14
4.2. Contrôles par le RCCI	14
ANNEXE I : DEFINITION DES SECTEURS D'EXCLUSION APPLICABLE AUX COMPARTIMENTS CLARTAN PATRIMOINE, CLARTAN EVOLUTION, CLARTAN VALEURS ET CLARTAN EUROPE DE LA SICAV CLARTAN.	15

I. POLITIQUE ESG DES COMPARTIMENTS CLARTAN PATRIMOINE, CLARTAN EVOLUTION, CLARTAN VALEURS ET CLARTAN EUROPE DE LA SICAV CLARTAN.

1.1. Le caractère propre de CLARTAN ASSOCIÉS

Clartan Associés, société de gestion de portefeuille indépendante, gère depuis 1986 des capitaux pour ses clients privés et professionnels. Son objectif est d'offrir une rentabilité à long terme de l'épargne mobilière confiée en gestion.

Indépendance, collégialité et intégrité sont les valeurs constitutives de la société que toutes les équipes partagent au quotidien. Clartan Associés se distingue par une exigence d'application continue et d'ambition collective au service d'un service de qualité à long terme. Au sein des différents comités de gestion et du collège des associés, le principe « 1 homme = 1 voix » prime.

Les outils et moyens déployés se perfectionnent avec le temps mais la vision et les valeurs demeurent identiques depuis plus de 30 ans. L'association des gérants au capital et l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise permettent d'aligner durablement les intérêts avec ceux des clients.

Clartan Associés a élaboré une méthodologie d'investissement conçue et mise en œuvre par les associés et gérants financiers de façon collégiale.

Cette stratégie baptisée « Quality & Value » est bâtie sur une analyse financière interne, identifiant des critères qualitatifs aux plans stratégiques et financiers ainsi qu'une discipline d'investissement intégrant les aspects de valorisation.

Pour lui assurer son caractère durable et patrimonial, cette discipline conjugue la recherche de rentabilité et l'appréciation du risque sur longue période.

Dans le droit fil de cette démarche d'investissement productif à long terme, Clartan Associés prend en compte de critères extra-financiers dans son processus de gestion. En appréhendant dans l'analyse les enjeux d'Environnement, de Société et de Gouvernance (« ESG »), Clartan Associés enrichit son processus de détection des entreprises les plus susceptibles d'offrir un rendement jugé pérenne.

Il s'agit de repérer les sociétés en situation de créer de la valeur durable et partagée entre l'actionnaire et les autres agents économiques, autrement dit une forme d'exemplarité sociétale au même titre qu'une performance financière.

Clartan Associés pense que les deux objectifs sont indissociables car la profitabilité n'est durable que si elle est partagée.

Clartan Associés estime que les entreprises et les états sont fondés à prendre en considération les enjeux de performance ESG auxquels ils sont confrontés pour maîtriser leur avenir ; cette politique détaille la méthodologie suivie par Clartan Associés pour intégrer ces dimensions extra-financières dans ses investissements.

1.2. Méthodologie d'investissement socialement responsable

Cette méthodologie s'appuie sur trois piliers.

L'exclusion

Clartan Associés a décidé d'exclure de son univers d'investissement les sociétés opérant dans des secteurs dont les produits et/ou services sont coûteux à long terme pour la communauté humaine et

contraire à la dignité humaine. Sont également exclues les sociétés coupables d'actions graves et contraires à l'éthique des affaires, aux pratiques de bonne gouvernance ou néfastes sur les plans sociaux et environnementaux. Cela implique des exclusions à la fois sectorielles et comportementales.

La politique d'exclusion s'applique uniquement aux investissements dans des actions de sociétés cotées et dans des obligations d'entreprises.

Pour l'analyse des exclusions sectorielles et comportementales, Clartan Associés a recours principalement aux services offerts par un prestataire externe (Ethos Services SA - « Ethos »).

Exclusions sectorielles :

Ainsi, toute entreprise réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs suivants est écartée du champ d'investissement :

- Tabac
- Jeux de hasard et d'argent
- Pornographie
- Armes non conventionnelles
- Cannabis non thérapeutique
- Charbon thermique

Exclusions comportementales :

En s'appuyant à la fois sur la recherche d'Ethos et sur le travail d'analyse interne, les controverses auxquelles les sociétés peuvent être sujettes sont classifiées en 5 niveaux qualitatifs de gravité. Toute société faisant l'objet d'une controverse de niveau le plus élevé sera scrutée systématiquement par le comité ESG de Clartan Associés et le cas échéant exclue (tout maintien devant être dûment justifié). Il s'agit là d'une analyse au cas par cas.

Les controverses peuvent concerner l'éthique des affaires (par exemple, peuvent être sources de controverses plus ou moins graves le non-respect des lois, la corruption, la manipulation du marché, la communication mensongère, l'évasion fiscale, la fraude etc.), la gouvernance d'entreprise (le non-respect des actionnaires minoritaires etc.), les questions sociales (les violations des droits de l'homme, la discrimination, le travail forcé, l'interdiction des pratiques syndicales, la présence d'un environnement de travail inadéquat, un impact néfaste de l'activité d'entreprise sur des sites culturels etc.) et l'environnement (les dommages environnementaux, l'utilisation de techniques industrielles désuètes, l'impact sur le réchauffement climatique, l'impact sur la biodiversité etc.).

L'inclusion ou approche « Best-in Class »

Le processus de sélection des investissements du Compartiment est concentré sur des critères de qualité. En effet, Clartan Associés cherche à sélectionner essentiellement les entreprises ayant des avantages concurrentiels jugés pérennes de manière à soutenir une rentabilité élevée dans la durée, ainsi que les états faisant preuve d'une fiabilité institutionnelle, économique et démocratique à long terme.

Notamment, Clartan Associés a choisi de concentrer les investissements du Compartiment sur les entreprises et les états les plus performants de leur secteur d'un point de vue ESG, en exerçant un filtre qualitatif dans l'étude de l'univers d'investissement du Compartiment.

Pour la détermination de cette performance ESG, Clartan Associés a recours principalement aux services offerts par Ethos.

En s'appuyant sur la méthodologie d'Ethos, les entreprises font l'objet d'un rating ESG (A+, A-, B+, B- et C) : ce rating est obtenu suite à la détermination d'un score (de 0 à 100) à partir d'une centaine de critères quantitatifs et à l'analyse des controverses comportementales de la société. Le rating final (de A+ à C) est obtenu en regardant le positionnement du score quantitatif de l'entreprise par rapport à la moyenne de son secteur d'activité avec des ajustements à la baisse pour tenir compte de la présence d'éventuelles controverses.

Les états font également l'objet d'un rating ESG (A+, A-, B+ et B-) : ce rating est obtenu suite à la détermination d'un score (de 0 à 100) à partir de critères environnementaux, sociaux et de stratégie et gouvernance.

Clartan Associés s'engage à ce que 50 % de l'actif net du Compartiment soit investi en actions de sociétés cotées et en obligations notées dans les meilleures catégories de notation (ratings meilleurs ou égaux à B+) (approche Best-in-Class).

Ethos évalue les entreprises sur la base d'une approche quantitative multicritères standard utilisant environ 100 points de données ESG répartis en trois catégories principales :



Chaque entreprise se voit attribuer un score ESG basé sur le critère susmentionné. Le score ESG tient compte des caractéristiques ESG spécifiques au secteur et positionne l'entreprise par rapport à ses pairs.

Un rating ESG est attribué à chaque entreprise en fonction de son score ESG (analyse quantitative) et de son niveau d'exposition à des controverses ESG (analyse qualitative). Ethos identifie les entreprises impliquées dans des controverses ESG, telles que des violations des droits de l'homme et des droits du travail, des dommages environnementaux graves, une corruption importante, etc. Dans ce processus, Ethos mesure également la pertinence des réponses des entreprises à ces controverses et en tient compte dans le niveau de gravité final attribué à la controverse.

Le rating ESG final de l'entreprise est construit comme suit :

		SCORE ESG (différence par rapport à la moyenne)			
		Au-dessous de -1 écart-type	Au-dessous de la moyenne	Au-dessus de la moyenne	Au-dessus de +1 écart-type
NIVEAU MAXIMUM DE CONTRAVERSE	aucune / mineure	B-	B+	A-	A+
	modérée	B-	B+	A-	A-
	sérieuse	B-	B-	B+	B+
	sévère	B-	B-	B-	B-
	majeure	C	C	C	C

Le résultat de cette analyse est une évaluation complète des politiques et des systèmes de gouvernance (G) des entreprises par rapport aux défis environnementaux (E) et sociaux (S) auxquels elles sont confrontées et permet d'identifier les entreprises avant-gardistes qui répondent aux meilleurs critères en termes de responsabilité d'entreprise avec une orientation à long terme et qui sont des leaders dans leurs secteurs.

Pour les émetteurs pays et souverains, le rating est également construit à partir d'une approche multicritères schématisée ci-dessous :

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX (40%)	CRITÈRES SOCIAUX (30%)	CRITÈRES STRATÉGIE ET GOUVERNANCE (30%)
- Emprunte écologique - Part de renouvelable dans la consommation - Réduction des émissions aligné à l'accord de Paris - Emission de CO2 par consommation d'essence / électricité - Prélèvement d'eau douce	- Human Development Index - Taux de chômage - Accès aux soins sanitaires - Accès à l'eau potable	- Worldwide Governance Indicator - Sustainable Development Goals Index

Ethos ESG Rating (A+;A-;B+;B-)

L'actionnariat actif

A travers l'exercice du droit de vote, Clartan Associés peut influencer sur la correcte application des règles de bonne gouvernance ainsi que la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie des entreprises détenues. Ce droit est exerçable au cours de l'assemblée générale des actionnaires auquel le gérant participe.

Dans le cadre du vote aux assemblées générales, Clartan Associés a pour objectif de voter au minimum sur 50% des encours en actions détenues par le Compartiment.

Clartan Associés s'engage par ailleurs à établir un dialogue sur la thématique ESG avec les sociétés sur le degré de prise en considération des enjeux ESG en s'appuyant sur l'expertise d'Ethos (cf. <https://www.clartan.com/document/politique-engagement-actionnarial/>).

La politique d'actionnariat actif et de dialogue s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées.

II. POLITIQUE ESG DU COMPARTIMENT CLARTAN ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP.

Le compartiment respecte les principes pour l'investissement socialement responsable d'Ethos, conseil en matière d'analyse extra-financière du compartiment.

- Principe 1 : Agir en investisseur responsable.
- Principe 2 : Exclure les sociétés dont les produits sont incompatibles avec les valeurs définies.
- Principe 3 : Exclure les sociétés dont le comportement viole gravement les principes fondamentaux définis.
- Principe 4 : Évaluer les sociétés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- Principe 5 : Prendre en compte le changement climatique dans la politique de placement.
- Principe 6 : Évaluer l'impact environnemental et/ou sociale positif des sociétés.
- Principe 7 : Exercer les droits de vote d'actionnaire **(exercice systématique pour le compartiment)**
- Principe 8 : Engager un dialogue actionnarial avec les instances dirigeantes des sociétés.
- Principe 9 : Intensifier les mesures d'actionnariat actif si nécessaire.

Pour en savoir plus sur les principes pour l'investissement socialement responsable d'Ethos, veuillez consulter le site internet suivant :

https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2022-10/2022_Principes_Ethos_pour_ISR_FR_A4_FINAL.pdf

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont notamment axées sur :

- **Exclure les entreprises dont les produits sont incompatibles avec les valeurs recherchées par le Compartiment - exclusions sectorielles :**

Le Compartiment applique une politique stricte d'exclusions basée sur les critères définis par trois instances :

- la Fondation Ethos dans ses principes pour l'investissement socialement responsable (<https://ethosfund.ch/fr/principesISR>),
- l'Union Européenne, telles que définies dans le règlement sur les Paris-aligned benchmarks « EU PAB » (article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission),

- le Label français ISR, telles que définies dans le référentiel V3 (annexe 7 du référentiel du label ISR entré en vigueur le 1er mars 2024).

Les seuils d'exclusions sectorielles sont basés sur le pourcentage du chiffre d'affaires provenant du secteur en question. Lorsque des seuils différents sont édictés pour une même activité ou secteur par ces institutions, le Compartiment applique systématiquement le seuil le plus strict, soit le pourcentage le plus bas. Cette approche garantit un alignement sur les standards les plus exigeants en matière de durabilité.

	Seuils appliqués par le Compartiment	Fondation Ethos	EU PAB	Label ISR
Armement non-conventionnel*	0%	0%	0%	0%
Armement conventionnel	5%	5%	-	-
Tabac - vente	5%	-	-	5%
Tabac - culture et production	0%	5%	0%	5%
Jeux de hasard	5%	5%	-	-
Pornographie	5%	5%	-	-
Organismes génétiquement modifiés (« OGM ») dans l'agrochimie	5%	5%	-	-
Energie nucléaire	5%	5%	-	-
Charbon thermique - extraction	1%	5%	1%	5%
Charbon thermique - Production d'électricité	5%	5%	-	-
Energies fossiles d'origine non conventionnelle	5%	5%	-	5%
Pétrole d'origine conventionnelle	10%	-	10%	-
Gaz d'origine conventionnelle	50%	-	50%	-
Énergies fossiles - nouveaux projets**	0%	-	-	0%

Intensité carbone dans la production d'électricité	50%***	-	50%***	-
--	--------	---	--------	---

*tel qu'entendu par le règlement EU PAB comme «armes controversées» au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et comprenant notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.

** Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels, ou de charbon thermique.

*** Production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

En outre, est exclu tout émetteur dont le siège social figure dans un pays ou territoire de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou de la liste noire ou grise du GAFI.

- **Exclure les entreprises dont le comportement viole gravement les principes fondamentaux définis par Ethos - exclusions comportementales :**

Le Compartiment exclut les entreprises dont le comportement viole les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable. Les exclusions liées au comportement de l'entreprise sont décidées lorsque les entreprises sont impliquées dans des controverses en matière de gouvernance ou de responsabilité environnementale et sociale. Il s'agit de violations significatives de critères normatifs par leur ampleur (gravité de l'impact), leur portée (étendue de l'impact) ou leur caractère irrémédiable.

En particulier, des violations régulières des principales conventions internationales signées par la Suisse, de l'un des 10 principes du UN Global Compact* ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales** conduisent à l'exclusion de l'entreprise. Il s'agit de violations répétées de critères normatifs, indiquant une défaillance systématique de la gestion de l'entreprise, l'autorisation tacite d'abus, ou même des abus intentionnels. La violation systématique n'est pas le résultat d'un mauvais comportement ponctuel ou d'un accident isolé.

* et **, tels qu'également visés par l'article 12, paragraphe 1, point c) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

Les critères d'exclusion comprennent, entre autres :

- Ethique des affaires : Le non-respect des lois, la corruption, les distorsions à la libre concurrence, une communication trompeuse ou fausse face aux différentes parties prenantes, le blanchiment d'argent, l'évasion ou la fraude fiscale, l'optimisation fiscale agressive, la fraude, le lobbying abusif ou la complicité avec le pouvoir (« corporate complicity ») ;
- Gouvernement d'entreprise : Lorsque plusieurs éléments de bonne gouvernance ne sont pas respectés, en particulier lorsque les investisseurs minoritaires sont mal protégés ;
- Social : La violation des droits humains, la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, l'interdiction du regroupement et des pratiques syndicales, environnement de travail inadéquat et dangereux, l'impact sur des sites du patrimoine mondial ;
- Environnement naturel : Dommages environnementaux majeurs, violation du principe de précaution, techniques industrielles désuètes, techniques d'extraction minière ou

pétrolière non conventionnelles, impact sur le réchauffement climatique, qualité des infrastructures, impacts sur les écosystèmes et la biodiversité.

- **Evaluer les entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») - rating ESG :**

Le Compartiment investit en priorité dans les entreprises qui bénéficient d'une évaluation ESG supérieure à la moyenne. L'analyse ESG est structurée en trois étapes, à savoir l'analyse de la gouvernance, de la stratégie et du reporting de l'entreprise. L'évaluation ESG contribue à établir un rating ESG pour chacune des entreprises. A cet effet, l'évaluation extra financière est complétée par la prise en compte d'éventuelles controverses de nature ESG auxquelles pourrait être soumise une entreprise. Lorsque l'une de ces controverses est considérée comme majeure, cela conduit à l'exclusion de l'entreprise du portefeuille du Compartiment.

Le rating ESG permet ainsi de classer les entreprises en fonction de leur performance ESG relative par rapport aux autres entreprises du même secteur. Ethos utilise ses ratings en privilégiant les investissements dans les meilleures entreprises de chaque secteur (approche « best in class »).

- **Evaluer les entreprises selon leur prise en compte des enjeux liés au changement climatique - rating Carbon :**

Le Compartiment investit en priorité dans les entreprises qui intègrent les enjeux liés au changement climatique dans leur modèle d'affaires et tendent à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). La sélection des entreprises par Ethos se fonde sur l'élaboration d'un rating carbone des entreprises et le dialogue actionnarial concernant leur stratégie environnementale, de même que la réduction et la publication de l'empreinte carbone des entreprises.

Ethos a développé une méthodologie durable unique et exclusive pour le Compartiment qui s'appuie sur son expertise de longue date.

Les entreprises sont classées dans les catégories de durabilité suivantes :

LEADER ESG	Il s'agit des entreprises qui intègrent les meilleures pratiques en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans leur modèle d'affaires et respect des hauts standards de gouvernance. Ces entreprises sont généralement préparées aux changements structurels en cours.
LEADER IMPACT	Il s'agit des entreprises dont une partie significative des solutions et des services qu'elles proposent ont un impact généralement positif pour répondre aux enjeux planétaires, comme le changement climatique et la perte de la biodiversité ou au niveau de la société, comme les secteurs de la santé et à l'éducation.
STRONG PERFORMER ESG	Il s'agit des entreprises qui reconnaissent les enjeux de la durabilité et mettent en œuvre des politiques RSE de premier plan tout en adaptant leur modèle économique pour intégrer la durabilité à toutes les étapes de leur chaîne de valeur.

STRONG PERFORMER IMPACT	Il s'agit des entreprises proposant des solutions et des services innovants dont l'impact est généralement positif pour répondre aux enjeux planétaires, comme le changement climatique et la perte de la biodiversité, ou au niveau de la société, comme les secteurs de la santé ou de l'éducation.
CHALLENGER	Il s'agit des entreprises qui, bien que n'ayant pas encore les mêmes politiques RSE qu'un Leader ou un Strong Performer, sont dans une démarche positive d'adaptation et reconnaissent les enjeux de la durabilité. Ces entreprises sont souvent des candidats pour accéder aux catégories supérieures.
FOLLOWER	Il s'agit des entreprises qui sont sujettes à des controverses importantes ou/et qui ne semblent pas gérer de manière satisfaisante leurs enjeux environnementaux et sociaux ou/et dont la gouvernance présente un risque significatif pour les actionnaires.
LAGGARD	Il s'agit des entreprises qui sont soit actives dans des secteurs exclus par Ethos, soit sujettes à des controverses majeures soit qui ne respectent pas les standards minimaux en matière de RSE et de gouvernance.

Seules les entreprises identifiées comme LEADER, STRONG PERFORMER et CHALLENGER peuvent intégrer l'univers d'investissement du Compartiment.

Pour déterminer dans quelle catégorie se trouve une entreprise, Ethos applique un processus de sélection en trois étapes :

1ère étape : Identification des entreprises qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs secteurs définis comme sensibles (filtrage négatif).

Ethos identifie les entreprises ayant des activités sensibles ou actives dans des secteurs sensibles. Cette étape a été détaillée au point « Exclure les entreprises dont les produits sont incompatibles avec les valeurs recherchées par le Compartiment – exclusions sectorielles ».

2ème étape : Sélection des meilleures sociétés selon un double filtre de durabilité (filtrage best-in-class)

Analyse ESG (Rating ESG)

Ethos évalue les entreprises sur la base d'une approche quantitative multicritères standard utilisant environ 100 points de données ESG répartis en trois catégories principales :



Chaque entreprise se voit attribuer un score ESG basé sur le critère susmentionné. Le score ESG tient compte des caractéristiques ESG spécifiques au secteur et positionne l'entreprise par rapport à ses pairs. La pondération des trois domaines E, S et G dans le score ESG dépend du secteur. De manière générale, la pondération de chaque domaine est supérieure à 20%.

Un rating ESG (A+, A-, B+, B-, C) est attribué à chaque entreprise en fonction de son score ESG (analyse quantitative) et de son niveau d'exposition à des controverses ESG (analyse qualitative).

L'intégralité de la méthodologie de rating ESG est disponible : https://www.ethosfund.ch/fr/publications?view_publication=11001&lang=fr

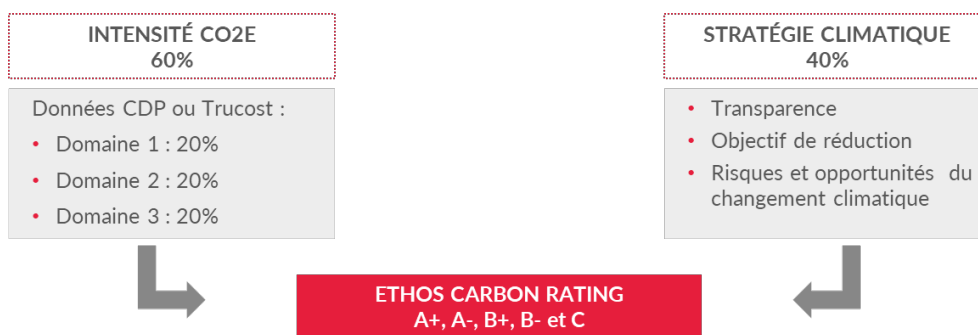
Le rating ESG final de l'entreprise est construit comme suit :

		SCORE ESG (différence par rapport à la moyenne)			
		Au-dessous de -1 écart-type	Au-dessous de la moyenne	Au-dessus de la moyenne	Au-dessus de +1 écart-type
NIVEAU MAXIMUM DE CONTROVERSE	aucune / mineure	B-	B+	A-	A+
	modérée	B-	B+	A-	A-
	sérieuse	B-	B-	B+	B+
	sévère	B-	B-	B-	B-
	majeure	C	C	C	C

Le résultat de cette analyse est une évaluation complète des politiques et des systèmes de gouvernance (G) des entreprises par rapport aux défis environnementaux (E) et sociaux (S) auxquels elles sont confrontées et permet d'identifier les entreprises avant-gardistes qui répondent aux meilleurs critères en termes de responsabilité d'entreprise avec une orientation à long terme et qui sont des leaders dans leurs secteurs.

Analyse de la stratégie climatique (Rating Carbon)

Ethos a développé sa propre analyse de la stratégie climatique des entreprises qui mesure l'empreinte carbone des entreprises et la compare à celle de leurs pairs (évaluation quantitative) et évalue leur stratégie en matière de changement climatique (évaluation qualitative).



L'évaluation quantitative compare l'intensité carbone d'une entreprise à l'intensité carbone des entreprises de son secteur. L'intensité carbone prend en compte toutes les émissions de GES telles que définies par le GHG Protocole :

- Domaine 1 : émissions directement liées à la fabrication (ex. utilisation d'énergies fossiles)
- Domaine 2 : émissions liées à la consommation d'énergie à la fabrication (ex. électricité produite à l'aide de charbon)
- Domaine 3 : émissions liées aux cycles de vie du produit et son utilisation (ex. chaîne d'approvisionnement, utilisation, recyclage).

L'évaluation qualitative porte sur la stratégie et la mise en œuvre de celle-ci par l'entreprise à l'aide d'un plan de transition afin de réduire son empreinte carbone et de lutter contre le changement climatique. Dans le cadre de cette évaluation, les objectifs de réduction absolue ainsi que les objectifs de réduction d'intensité (réduction relative) sont analysés. En outre, le plan de transition est évalué au travers d'une analyse détaillée, basée sur le cadre méthodologique ACT (« Accelerate Climate Transition »).

3ème étape : Sélection positive (Impact positif)

Enfin, Ethos identifie les entreprises dont les produits et services ont un impact positif sur l'environnement et la société dans son ensemble et apportent des solutions aux défis mondiaux. Ces impacts comprennent l'économie circulaire, l'éducation, la mobilité à faible émission de carbone, la santé, le capital naturel, la lutte contre la pollution, le bâtiment durable, l'énergie durable, la finance durable et la gestion durable de l'eau.

Ethos a développé une méthodologie d'impact positif qui permet d'identifier les entreprises actives dans des secteurs ou des activités qui ont un impact positif sur l'environnement et la société en général. Cette méthodologie a pour objectif de réorienter les capitaux vers des activités durables afin de répondre aux enjeux majeurs de notre époque, tels que la lutte contre le réchauffement climatique conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Ethos a regroupé en dix thèmes les activités considérées comme ayant un impact positif et qui jouent un rôle clé dans une transition vers une société durable :



Santé et bien-être



Enseignement, formation et culture



Énergies durables



Economie circulaire



Mobilité à faibles émissions de carbone



Contrôle de la pollution



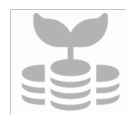
Agriculture, aquaculture et sylviculture résilientes



Immobilier durable



Gestion durable de l'eau



Finance durable

Ethos a établi des catégories de durabilité qui prennent en compte l'ensemble des trois étapes du processus de sélection :

Catégorie de durabilité	Rating ESG <i>minimum</i>	Rating Carbon <i>minimum</i>	% Positive Impact <i>minimum</i>
LEADER ESG	A+	A+	-
LEADER IMPACT	A-	A-	25%
STRONG PERFORMER ESG	A+	A-	-
STRONG PERFORMER IMPACT	B+	B+	10%
CHALLENGER	A-	A-	-
FOLLOWER	B+	B+	-
LAGGARD	-	-	-

Seules les entreprises identifiées comme LEADER, STRONG PERFORMER et CHALLENGER peuvent intégrer l'univers d'investissement du Compartiment.

Gestion des controverses :

Ethos identifie les entreprises impliquées dans des controverses ESG, telles que des violations des droits de l'homme et des droits du travail, des dommages environnementaux graves, une corruption importante, etc. Dans ce processus, Ethos mesure également la pertinence des réponses des entreprises à ces controverses et en tient compte dans le niveau de gravité final attribué à la controverse. Comme indiqué ci-dessus, le niveau de gravité maximum des controverses ESG est une composante du rating ESG. Le processus d'identification des controverses, la méthodologie aboutissant à leur classification en 4 niveaux de gravité (modéré, sérieux, sévère, majeur), l'éventuel impact sur l'engagement avec les entreprises concernées sont détaillés au chapitre 3 de la méthodologie de rating ESG :

https://www.ethosfund.ch/fr/publications?view_publication=11001&lang=fr.

On retiendra que selon la méthodologie durable unique et exclusive pour le Compartiment, le niveau de gravité de controverse pour une entreprise en portefeuille ne peut excéder le niveau « sérieux » (soit le niveau de gravité 2 sur 4), un niveau de gravité supérieur se traduisant par les catégories d'évaluation Follower ou Laggard, dans lesquelles le Compartiment ne peut investir.

III. COMITE DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE ESG CLARTAN ASSOCIÉS

Clartan Associés a désigné un comité de pilotage responsable de la mise en œuvre et du suivi de sa politique ESG composé de :

- Eric RIBEIRO
- Elizabeth DE SAINT LEGER
- Guillaume BRISSET (Directeur Général)
- Olivier DELOOZ
- Nikolay MARINOV
- Marc EFFGEN

Ce groupe a également pour mission de promouvoir les critères ESG chez Clartan Associés.

Le comité se réunit à minima tous les trimestres.

Le comité de pilotage est responsable de la mise en œuvre et du reporting de la politique ESG :

- Vérification annuelle de la conformité de l'univers d'investissement aux critères d'exclusion.
- Vérification trimestrielle de la conformité aux critères d'exclusion pour les titres en portefeuille.
- Documentation des controverses de plus haut niveau.
- Mesure mensuelle de la part de l'actif net en actions et obligations dans les meilleures catégories de notation pour vérification du régulateur.
- Suivi de l'exercice du droit de vote (liste des sociétés). Mesure annuelle de la part des encours actions sur laquelle les votes ont été réalisés pour vérification du régulateur.
- Suivi du dialogue actionnarial

IV. CONTRÔLE DES POLITIQUES ESG

4.1. Contrôles par le comité ESG Clartan Associés

Clartan Associés s'est doté d'outils informatiques pour mettre en œuvre sa politique d'investissement responsable. Le comité ESG a pour responsabilité le développement, la maintenance et la conservation de ces outils nécessaires au suivi de la politique ESG.

Le comité ESG de Clartan Associés s'appuie sur la plateforme de données du prestataire pour effectuer ses calculs. Cette plateforme et les outils permettent au comité ESG de remplir les obligations et responsabilités mentionnées au III.

Le comité ESG est tenu d'archiver l'ensemble de ses contrôles.

4.2. Contrôles par le RCCI

Le RCCI s'assure que cette politique ESG est bien respectée tous les trimestres en contrôlant les éléments du comité ESG.

ANNEXE I: DEFINITION DES SECTEURS D'EXCLUSION APPLICABLE AUX COMPARTIMENTS CLARTAN PATRIMOINE, CLARTAN EVOLUTION, CLARTAN VALEURS ET CLARTAN EUROPE DE LA SICAV CLARTAN.

Tabac

En raison des problèmes de santé associés à la consommation de tabac et dont les coûts résultants sont en grande partie à la charge de la société civile, Clartan Associés ne souhaite pas contribuer par ses investissements à ce secteur d'activité.

Le critère du tabac se réfère aux activités de production de cigarettes, cigares, tabac pour la pipe, ainsi qu'aux entreprises dont l'activité primaire consiste dans le négoce de tabac et/ou la distribution en gros de tabac brut vers les producteurs de cigarettes, etc. Cette définition inclut également la production de cigarettes électroniques pouvant contenir de la nicotine et de tabac sans combustion (chauffé ou par voie orale).

Jeux de hasard

En raison du caractère potentiellement subversif des jeux de hasard (crime organisé, blanchiment d'argent ...) et de l'impact négatif sur les individus et leurs familles, Clartan Associés exclut les sociétés actives dans ce secteur de ses investissements.

Le critère des jeux de hasard se réfère à l'exploitation de casinos, de champs de courses et à la production de machines à sous, ainsi qu'aux entreprises octroyant des crédits à l'intérieur des casinos.

Pornographie

La pornographie est contraire au principe du respect de la dignité humaine et présente un caractère potentiellement subversif (liens avec le crime organisé, discrimination et violences sexuelles, etc.). Clartan Associés exclut par conséquent les sociétés actives dans ce secteur de ses investissements.

Le critère de la pornographie fait référence à la production de représentations d'actes sexuels dégradants et contraires à la dignité humaine, ainsi qu'à la diffusion active de ce matériel par différents canaux tels que les médias, les commerces, ou encore l'internet.

Armement non-conventionnel

L'armement non conventionnel se réfère à la production d'armes et d'équipements liés qui sont interdits par les principales conventions internationales et la loi fédérale sur le matériel de guerre. Il s'agit principalement d'armes chimiques, bactériologiques ou nucléaires ainsi que de bombes à sous-munitions, des mines anti-personnelles et des munitions à l'uranium appauvri.

Cette dernière catégorie concerne :

- Les armes qui sont illégales.

Il s'agit des armes dont la production et/ou l'usage sont interdits par des accords ou conventions internationaux, tels que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et mentionnés comme armement interdit par la loi fédérale sur le matériel de guerre.

- Les armes qui sont contraires aux principes fondamentaux du droit international humanitaire. Il s'agit en particulier des armes qui ne permettent pas de respecter la distinction entre objectifs civils et objectifs militaires, combattants et non-combattants ou qui causent des souffrances inutiles ou superflues aux combattants (principe de proportionnalité).

Cannabis non-thérapeutique

En raison des problèmes de santé associés à la consommation de cannabis non thérapeutique et dont les coûts résultants sont en grande partie à la charge de la société civile, et du caractère potentiellement subversif de la chaîne d'approvisionnement (liens avec le crime organisé, blanchiment d'argent ...) Clartan Associés ne souhaite pas contribuer par ses investissements à ce secteur d'activité. Le critère du cannabis non thérapeutique se réfère aux activités de production, de négoce et/ou de distribution.

Charbon thermique

La combustion des énergies fossiles est une des sources anthropiques prépondérantes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'origine du changement climatique. La ratification de l'accord de Paris de 2015 visant à limiter le réchauffement à 1.5°C par rapport à la période préindustrielle implique qu'une grande partie des réserves d'énergies fossiles ne pourra pas être exploitée.

L'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à base de charbon constituent une des plus importantes sources d'émission de GES contribuant ainsi significativement au réchauffement climatique. Etant donné les mesures qui doivent être prises pour contenir le réchauffement climatique, Ethos estime que le charbon thermique représente un risque environnemental et financier inacceptable.